

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_48
id. 5544

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL "LE COLOMBIER"

COMMUNE DE NÈGREPELISSE

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la réunion consacrée au vote du compte administratif le 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière de soutien à l'hôtellerie publique de plein air classée permet de soutenir les projets d'extension et de modernisation des campings communaux classés dans le respect des normes environnementales pour l'accession à un classement supérieur (2 étoiles minimum). Ils concernent :

- tous les travaux visant à moderniser les blocs sanitaires, les blocs communs (vaisselle, laverie...) et les bâtiments d'accueil permettant leur mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité incendie.

Le financement départemental :

Le taux de subvention départementale est fixé à 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT.

Il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant.

Porteur de projet : commune de Nègrepelisse
Réhabilitation et mise aux normes accessibilité
des sanitaires du camping municipal "Le Colombier"

(dossier 00002453)

Par délibération du 13 octobre 2020, la commune de Nègrepelisse a approuvé le projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité du bâtiment des sanitaires du camping municipal "Le Colombier", classé 2 étoiles, et implanté à proximité immédiate du centre du village.

Cette opération est devenue indispensable du point de vue des normes d'accessibilité et incendie, ainsi que des nouvelles normes d'hygiène dans les espaces publics de tourisme et de loisirs.

La commune souhaite inscrire ce projet dans une démarche "écoresponsable" dans la gestion du quotidien : économiser l'eau et l'énergie, réduire les déchets, préserver les espaces naturels et les espèces, une démarche respectueuse de l'environnement.

L'objectif est d'offrir aux touristes une meilleure expérience du "camping naturel" à l'entrée des Gorges de l'Aveyron.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à 41 285 € HT soit 49 542 € TTC.

La subvention départementale proposée :

La subvention du Département proposée s'élève à 7 500 €, correspondant à 30 % du coût subventionnable plafonné à 25 000 € HT.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 204142, sous-fonction 94 (FITC).

Autorisation de Programme 2020	7 500 €
Engagement à la présente Commission	7 500 €
Restant disponible sur l'exercice 2020	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du soutien à l'hôtellerie publique de plein air classée, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 7 500 € à la commune de Nègrepelisse pour la réhabilitation et la mise aux normes accessibilité des sanitaires du camping municipal « le Colombier » ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (FITC) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC